

## COMMUNE DE MALINTRAT CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le sept septembre à vingt heures cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. OLLIER Christian, Maire.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2016

Membres présents : M. OLLIER Christian, M. CORDESSE Daniel, Mme MONISTROL Jacqueline, Mme FAJON Annie, M. DECOMBAT Frédéric, Mme FOURNET Marelyse, M. NAVARRO Olivier, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, Mme ROUVET Nathalie, M. MARCHEPOIL Alain, Mme BURILLE Line.

Absents excusés :

- Monsieur CHARNAY Olivier pouvoir à Mme ROUVET Nathalie
- Madame JOUFFRAY Suzanne pouvoir à Mme MONISTROL Jacqueline
- Monsieur BEAUGER Daniel pouvoir à Mme FOURNET Marelyse

Secrétaire : M. NAVARRO Olivier

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 JUIN 2016

Les délibérations et le procès-verbal de la dernière réunion en date du 13 juin 2016 sont soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Vote : 14 voix POUR ; 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION

### 27/ DEFINITION DU NOM DU NOUVEL EPCI

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale validé par Madame le Préfet en mars dernier prévoit la fusion des trois intercommunalités Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans au 1<sup>er</sup> janvier 2017. A ce titre il est demandé aux élus de proposer un nom pour le futur EPCI.

Après les explications de M. OLLIER Christian, et à l'unanimité

Le conseil municipal propose : « **LIMAGNE RIOM VOLCAN** »

## **28 / MODIFICATION N° 12 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LIMAGNE D'ENNEZAT**

- Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17,
- Vu les statuts initiaux de la Communauté de Communes,
- Vu la modification n°1 des statuts de la Communauté de Communes (arrêté préfectoral du 13/09/1996),
- Vu la modification n°2 des statuts de la Communauté de Communes (arrêté préfectoral du 30/12/1999),
- Vu la modification n°3 des statuts de la Communauté de Communes (arrêté préfectoral du 11/10/2002),
- Vu la modification n°4 des statuts de la Communauté de Communes (arrêté préfectoral du 22/04/2004),
- Vu la modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes (arrêté préfectoral du 03/08/2005),
- Vu la modification n°6 des statuts de la Communauté de Communes (arrêté préfectoral du 22/11/2007),
- Vu la modification n°7 des statuts de la Communauté de Communes (arrêté préfectoral du 19/05/2010),
- Vu la modification n°8 des statuts de la Communauté de Communes (arrêté préfectoral du 13/05/2011),
- Vu la modification n°9 des statuts de la Communauté de Communes (arrêté préfectoral du 16/10/2012),
- Vu la modification n°10 des statuts de la Communauté de Communes (arrêté préfectoral du 17/10/2013),
- Vu la modification n°11 des statuts de la Communauté de Communes (arrêté préfectoral du 04/03/2015),
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-062 du 12 juillet 2016 validant la modification n°12 des statuts de la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat,

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016, des projets de nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les modifications statutaires de la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes approuvée par le Conseil Communautaire.

**29 /AVIS DE LA COMMUNE DE MALINTRAT SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LIMAGNE D'ENNEZAT**

- Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L302-1 et suivants ; R302-1 et suivants portant sur la procédure de validation du PLH,
- Vu la Délibération n°2016-041 du 10 mai 2016 de la Communauté de communes Limagne d'Ennezat arrêtant le projet de PLH,
- Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote du Conseil municipal de **MALINTRAT** afin de respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis,
- Considérant le diagnostic, le document d'orientations stratégiques et le programme d'actions constituant le projet de PLH,

Il est rappelé que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 14 communes de la Communauté de communes Limagne d'Ennezat pour la période 2017-2022. Il s'inscrit dans les perspectives de développement du SCOT du Grand Clermont.

Ce projet, initié en 2013 a fait l'objet d'une concertation étroite avec les élus et les organismes partenaires (Etat, Grand Clermont, Chambres consulaires, bailleurs sociaux...) à l'occasion de plusieurs réunions de sensibilisation, de travail, d'échange et de pilotage.

Le projet de PLH se compose :

- d'un diagnostic de la situation du logement,
  - d'un document d'orientations,
  - d'un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs, décliné en 8 actions :
1. Contribution à la production de 69 logements par an sur le territoire dont 24 dans le pôle de vie (Ennezat),
  2. Aide à la production annuelle moyenne de 11 logements locatifs sociaux publics,
  3. Mobilisation et gestion d'un logement temporaire,
  4. Soutien à la production de 15 logements en accession sociale à la propriété,
  5. Soutien à la réhabilitation du parc privé et communal
  6. Mise en place d'une politique foncière intercommunale,
  7. Mise en place et animation du plan partenarial de gestion
  8. Suivi et évaluation de la politique habitat

Suite à la saisine de la Communauté de communes Limagne d'Ennezat, les communes ainsi que le PETR du Grand Clermont (organisme chargé de l'élaboration et du suivi du SCOT) rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de deux mois.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au Conseil communautaire pour amender en tant que besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au Conseil communautaire pour adoption.

En cas de demande de modifications par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, exprimés, décide d'émettre :

- **un avis favorable sur le projet de PLH**

### **30/ BAIL DE LOCATION** **LOGEMENT 18, rue de l'Hôtel de Ville**

Monsieur le Maire informe les membres présents que le bâtiment 18, rue de l'Hôtel de Ville dit « Agence Postale » est vacant depuis le 2 mai 2016.

Il propose de louer ce bâtiment en état, pour une durée de 3 mois renouvelable à compter du 12 septembre 2016 à Madame PAUL Aline, qui en a fait la demande pour un dépôt de pain. Cette location sera précaire étant donné que ce bâtiment public pourrait être réutilisé pour son usage initial. Le loyer mensuel est fixé à 100 € charges comprises. Sa révision s'effectuera le premier avril de chaque année selon l'indice du coût de la construction en vigueur, et sur sa moyenne associée. Pour cette année le loyer sera révisé l'année suivante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **ACCEPTE** de louer ce bâtiment à Mme PAUL Aline
- **AUTORISE** le Maire à établir le bail précaire de location
- **FIXE** le loyer mensuel à 100.00 € charges comprises

### **31/ BAIL DE LOCATION** **LOGEMENT 20, GRAND'RUE**

Monsieur le Maire informe les membres présents que un des logements sis 20, Grand 'rue est vacant depuis janvier 2016.

Il propose de louer ce logement en état à Monsieur GUFFON Georges, qui en a fait la demande, pour un loyer mensuel de 92.65 €. En sus de ce loyer le locataire paiera simultanément les charges et taxes récupérables pour un montant de 3.97 €. Ce bail sera renouvelé par tacite reconduction et la révision du loyer s'effectuera le premier avril et ce chaque année selon l'indice du coût de la construction en vigueur, et sur sa moyenne associée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**ACCEPTE de louer ce logement à M. GUFFON Georges**

**AUTORISE le Maire à établir le bail de location**

**FIXE le loyer mensuel à 92.65 € et les charges à 3.97 €**

**L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question posée, la séance est levée à 20 heures 45.**

Délibérations :

27/ Définition du nom du nouvel EPCI

28 /Modification n°12 des statuts de la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat

29 /Avis de la commune de Malintrat sur le projet de programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de communes Limagne d'Ennezat

30/ Bail de location – logement 18, rue de l'Hôtel de Ville

31/ Bail de location – logement 20, Grand-rue